Certifié exécutoire par le Maire
tenu de la r
le 1-12-2000
le 1-12-2000
Le Maire,
et de la publicité

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/11/853

OBJET : **HALTES-GARDERIES « TOBOGANTINE ET CALINOUS »**
Révision des tarifs au 1er janvier 2001

Le Conseil Municipal,

Son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 contre : M. DESPREZ + pouvoir, Mme MERY, M. BOURDIN)

FIXE comme suit les tarifs horaires des accueils dans les haltes-garderies « Tobogantine et Calinous », en application de la grille de quotients familiaux, à compter du 1er janvier 2001.

TRANCHES	RESSOURCES	TARIFS 2001	Euros
E	0 Fr. à 1600 Fr.	2 Frs.	0,30
D	1601 Fr. à 2500 Fr.	5,70 Frs.	0,87
C	2501 Fr. à 3600 Fr.	10,00 Frs.	1,52
B	3601 Fr. à 4500 Fr.	12,10 Frs.	1,84
A	au-delà de 4500 Fr.	16,30 Frs.	2,48
Extérieurs		21,00 Frs.	3,20

Les recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 2001, fonction 6 sous fonction 43 article 7066 pour la halte-garderie « les Calinous » et fonction 6 sous fonction 45 article 7066 pour la halte-garderie « Tobogantine ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
1 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE